

02 oct 2009 -12:49

Appartient à Conseil des ministres du 2 octobre 2009

Titres-repas

Agrément des éditeurs des titres-repas électroniques

Agrément des éditeurs des titres-repas électroniques

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'amendement à l'avant-projet de loi portant des dispositions sociales diverses, qui crée la base juridique pour l'agrément des éditeurs des titres-repas électroniques.

Dans la Déclaration de politique générale du 18 mars 2008, les partenaires du gouvernement se sont engagés à introduire les titres-repas électroniques dans les cadre de la simplification administrative. Le 17 juin 2009, le Conseil des ministres avait déjà à ce propos donné son feu vert en première lecture et fixé le cadre réglementaire pour les titres-repas électroniques.

Si les titres-repas satisfont à certaines conditions, ils ne sont pas considérés comme salaire et ne sont dès lors pas pris en compte dans le calcul des cotisations sociales. Une de ces conditions est qu'ils doivent être édités par un éditeur agréé.

Le projet d'amendement vise à créer la base juridique pour encadrer les conditions et procédures à respecter par les éditeurs agréés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>